



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7275

du 22/08/2019

DASPA outils d'évaluation - Fondamental

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/09/2019
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Information succincte	DASPA - Fondamental - primo arrivants - outils évaluation langue
Mots-clés	DASPA - Fondamental - primo arrivants - outils évaluation langue

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Signataire(s)

Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Marion BEECKMANS	Cabinet Ministre	02/801.78.48 marion.beeckmans@gov.cfwb.be

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, en annexe de cette circulaire, quatre outils d'évaluation de la maîtrise de la langue de l'enseignement pour l'enseignement fondamental accompagnés d'un guide de passation :

- Un outil à destination des élèves assimilés aux primo-arrivants et FLA de deuxième et troisième année de l'enseignement maternel ;
- Un outil à destination des élèves assimilés aux primo-arrivants et FLA de première et deuxième années de l'enseignement primaire ;
- Un outil à destination des élèves assimilés aux primo-arrivants et FLA de troisième et quatrième années de l'enseignement primaire et son guide enseignant ;
- Un outil à destination des élèves assimilés aux primo-arrivants et FLA de cinquième et sixième années de l'enseignement primaire et son guide enseignant.

Ces outils ont été construits dans le cadre du projet relatif au renforcement de la langue d'apprentissage inscrit dans le Pacte pour un enseignement d'excellence et font suite à la mise en œuvre du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

La finalité de ces outils est d'objectiver l'octroi de périodes supplémentaires aux établissements scolaires en fonction du nombre d'élèves qui ont besoin d'un renforcement en français et ne peut en aucun cas être utilisé comme outil d'orientation vers l'enseignement spécialisé ou de maintien en troisième année de l'enseignement maternel.

Pour la première fois en Fédération Wallonie-Bruxelles, des outils ont été spécifiquement créés pour l'évaluation de la langue de l'enseignement des élèves allophones. Grâce à ces outils, les écoles pourront bénéficier de périodes complémentaires et mettre en œuvre les dispositifs (DASPA ou d'accompagnement FLA) adéquats pour l'intégration de ces élèves au sein du parcours scolaire de leur choix.

Un groupe technique composé du Service général de l'Inspection et des conseillers au soutien et à l'accompagnement pédagogique accompagné par l'Université de Liège et plus particulièrement du Service de didactique du français langue étrangère a élaboré ces outils pendant plus d'un an. Ils ont été testés durant le mois de février et mars 2019 dans des écoles sur base volontaire et adaptés suite aux remarques de ces écoles afin d'assurer leur pertinence et leur validité.

Je vous remercie pour votre attention et votre investissement.

La Ministre de l'Éducation

Marie-Martine SCHYNS

1) Contexte

Suite à l'augmentation du nombre d'élèves qui ne maîtrisent pas la langue d'enseignement, la réglementation n'était plus adaptée quant à leur prise en charge. Le Parlement a adopté, le 6 février 2019, un décret visant à l'accueil, à la scolarisation et à l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue d'apprentissage dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Ce décret prévoit, d'une part, de redéfinir le public cible afin que chaque enfant primo-arrivant ou assimilé qui ne maîtrise pas la langue d'enseignement puisse générer un encadrement spécifique pendant une période de 24 mois maximum et d'autre part, des moyens supplémentaires sont investis dans des dispositifs spécifiques d'accompagnement afin de réduire les inégalités dans les acquis langagiers. À ce titre, il a été proposé de développer des outils d'évaluation de la maîtrise de la langue d'enseignement pour les élèves allophones.

2) Objectifs

L'objectif est donc exclusivement de déterminer le nombre d'élèves concernés par un dispositif d'accompagnement complémentaire en français (DASPA ou dispositif d'accompagnement FLA).

Cet outil d'évaluation a été élaboré par rapport aux descripteurs des niveaux de compétences langagières du Cadre européen commun de référence pour les langues et, plus particulièrement, sur le niveau B1 qui constitue le seuil minimum à atteindre pour qu'un élève soit autonome dans ses apprentissages. D'autres références ont été consultées, notamment des travaux réalisés par les réseaux d'enseignement suite aux subsides reçus dans le cadre du Fonds Asile, Migration, Intégration (AMIF), des outils internationaux de positionnement et de certification en français langue étrangère (DELF, DALF...), ainsi que des outils d'évaluation de la langue déjà utilisés par les établissements scolaires dans les communautés flamande, germanophone ainsi qu'en France. Une opérationnalisation intermédiaire a été réalisée entre février et mars 2019 en vue d'adapter les outils d'évaluation aux réalités du terrain afin d'assurer leur pertinence et leur validité.

Les outils d'évaluation seront utilisés par les équipes éducatives à partir du 1er septembre 2019. Un guide de passation et les documents enseignants prévoient les modalités de passation des évaluations, décrivent les grilles de correction et les modalités d'encodage des résultats. De plus, le fichier résultat a été conçu pour que le niveau de l'élève obtenu lors de la passation de l'outil d'évaluation puisse se calculer de manière automatique.

Les outils d'évaluation, le guide de passation et les fichiers résultats sont disponibles sur www.enseignement.be et sur le site www.e-classe.be

3) Contact

Pour toutes questions concernant la passation de l'outil et relatives aux grilles de correction :

- Monsieur Jean-luc ROLAND, Inspecteur : 0475/56.94.97
- Monsieur Jean-Luc CORNIAU, Inspecteur : 0485/56.79.68

4) Evaluation des dispositifs

Dans le cadre de l'évaluation du dispositif prévu à l'article 24 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ainsi que du contrôle de la population scolaire, il est nécessaire de renvoyer les fichiers résultat¹ dénommés comme suit :

- M2-M3_{FASE_ETABL}{FASE_IMPL} {PROVINCE}
- P1-P2_{FASE_ETABL}{FASE_IMPL} {PROVINCE}
- P3-P4_{FASE_ETABL}{FASE_IMPL} {PROVINCE}
- P5-P6_{FASE_ETABL}{FASE_IMPL} {PROVINCE}

Ces fichiers sont à transmettre à deux moments de l'année en fonction de la date de passation :

- Le 20 novembre pour les élèves qui ont passés l'outil avant le 30 septembre
- Le 20 février pour les élèves qui ont passé l'outil entre le 2 octobre et le 15 janvier

Ils sont à envoyer à l'adresse suivante : daspafila@cfwb.be

¹ Conformément à l'article 6 du Règlement européen relatif à la protection des données, le traitement des données récoltées dans le cadre des outils d'évaluation de la maîtrise de la langue française est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public telle que prévue à l'article 24 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. Ces données anonymisées sont conservées par l'Administration durant une période de trois ans. Les données peuvent être consultées auprès de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif, avenue du Port, 16 à 1000 Bruxelles.